B Cau
FRC
6436

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE *DES REPRÉSENTANS* DE LA COMMUNE DE PARIS.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée-Générale des Représentans de la Commune de Paris.

Du Jeudi, 31 Décembre 1789.

MESSIEURS les Administrateurs de la Caisse-d'Escompte ayant été introduits, on a fait lecture du Mémoire qu'ils ont présenté, rélativement aux Voitures des Messageries chargées de Lingots d'Argent & de Piastres que l'Administration de la Caisse-d'Escompte envoye à l'Hôtel de la Monnoie de Limoges, pour y être monnoyés & revenir en écus dans la Capitale,

& qui, sur les inquiétudes du Public, ont été arrêtés & sequestrés hier par le District des Cordeliers.

M. le Lieutenant-de-Maire au Département de la Police, ayant rendu compte des faits dont il avoit été témoin, & ayant prié l'Assemblée de vouloir bien décider la question, & répondre à la demande de MM. les Administrateurs de la Caisse-d'Escompte ;

L'Assemblée, considérant que la libre circulation dans l'intérieur du Royaume des Matières d'Or & d'Argent, soit monnoyées, soit en lingots, étoit de la plus grande importance pour le Commerce qui est une des bâses de la prospérité publique ; que cette circulation ne peut être interrompue de la part de la Capitale, sans bleſſer ses propres intérêts, & sans jetter l'alarme dans les Provinces & dans les principales Villes de Commerce, & peut-être sans altérer les liaisons qui doivent régner sans ceſſe entre le centre de l'Empire & les Provinces qui toutes y aboutissent ;

Considérant que les engagemens contractés par la Caisse-d'Escompte, & les paiemens journaliers qu'elle fait au Public, exigent que rien n'arrête les fabrications des espèces qu'elle se procure ;

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Considérant enfin que la Marche que les Représentans de la Commune ont à suivre dans la circonstance présente, leur a été tracée par l'Assemblée-Nationale qui a décrété que son Président écriroit à la Municipalité de Villeneuve-le-Roi, pour lui ordonner de laisser passer librement un Charriot des Messageries chargé d'argent monnoyé, envoyé à Lyon par le Commerce de Paris;

A arrêté que le District des Cordeliers seroit invité à lever l'arrêt qu'il a mis sur les Caisses contenant des Lingots d'argent & des Piastres, appartenans à la Caisse-d'Escompte & par elle envoyés à la Monnoie de Limoges pour y être convertis en écus, de remettre ces Caisses aux Administrateurs de la Caisse-d'Escompte, pour être par eux envoyées à leur destination.

A arrêté, en outre, que le présent Arrêté sera envoyé au District des Cordeliers, aux cinquante-neuf autres Districts, imprimé & affiché.

Signé, *De Mayssemi*, Président; *Porriquet*; *Benoît*; *Moreau*; *Mulot*; *Chanoine de S-Victor* & *Cellier*, Secrétaires.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs (N° 27) 1790.